

Juin 2017

**DAAD**

Deutscher Akademischer Austauschdienst  
German Academic Exchange Service

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

et dispositions pour

**l'appel à candidature**

**« Centres de compétence Afrique/Afrique de l'ouest »**

(administrées au sein de la ligne de programme  
« African Excellence »)



**REMARQUE :**

Les présents règlements sont définis comme conditions cadres pour le dépôt de la demande des centres de compétence Afrique/Afrique de l'Ouest. Toutefois, seuls les instruments de financement mentionnés dans l'appel à candidature de juin 2017 s'appliquent.

Ces règlements et les taux de financement s'appliquent pour la mise en œuvre de tous les projets dans la ligne de programme « African Excellence » du DAAD. Ils font l'objet de procédures d'application ou de renouvellements de projet et ont été préparés sur la base des programmes DAAD existants avec le financement du ministère des Affaires étrangères ou d'autres ministères fédéraux, et en respectant les exigences particulières des objectifs du programme. Lorsque le cas le justifie, des exceptions doivent être convenues avec le DAAD.

Outre la mise en œuvre par le bénéficiaire des actions soutenues, un engagement des universités partenaires est encouragé qui bénéficiera directement au projet. Cela comprend par exemple l'infrastructure et/ou la force de travail que l'université partenaire met gratuitement à disposition du projet. Dans le rapport, il faut répondre à cet engagement en détail.

L'objectif du programme prévoit en conséquence que la majorité des activités et des dépenses effectuées aient lieu en Afrique et pour l'Afrique.

## **Table des matières**

### **A. Personnes financées/bourses d'études**

- 1. Généralités sur les financements individuels au sein de la ligne de programme African Excellence**
  - 1.1. Conditions de candidature
  - 1.2. Appel à candidature de bourses d'études
  - 1.3. Calendrier
  - 1.4. Sélection et politique de sélection
  - 1.5. Facturation de frais de déplacement
  - 1.6. Attribution des bourses d'études
  - 1.7. Résiliation de la bourse d'études
  - 1.8. Procédure de retrait de la bourse d'études
  
- 2. Remarques relatives au financement des étudiants africains au niveau des centres de compétences Afrique (bourses sur place ou bourses des pays tiers)**
  - 2.1. Bourse d'études
    - 2.1.1 Montant du versement de la bourse d'études
    - 2.1.2. Prestations supplémentaires
    - 2.1.3. Prestations ne pouvant être réglées via les fonds du programme
    - 2.1.4. Paiement du versement de la bourse d'études
    - 2.1.5. Extension de la bourse d'études (prime de diplôme)
  
- 3. Remarques relatives au financement des étudiants allemands au niveau des centres de compétences Afrique**
  
- 4. Remarques relatives au financement des séjours de recherche et de travail par les étudiants, les chargés de cours et les chercheurs**
  - 4.1. Séjour des étudiants africains au niveau de l'institut partenaire allemand
  - 4.2. Séjour des chercheurs africains du centre chez le partenaire de projet allemand
  - 4.3. Séjour d'autres chercheurs africains (même pays tiers) au centre de compétences
  - 4.4. Séjour de chercheurs allemands au centre de compétences
  
- 5. Remarques relatives au financement post-doctoral pour les diplômés des centres de compétences et autres anciens élèves du DAAD expatriés**

### **B. Remarques relatives à la mise en œuvre du projet**

1. Administration
2. Mise en œuvre et suivi du projet
3. Dépenses éligibles
4. Autres remarques

## 1. Généralités relatives au financement individuel au sein de la ligne de programme « African Excellence »

(dans le cadre de programme de licence, master et doctorat – ne s'applique pas aux bourses favorisant la mobilité ni à la participation à des cours d'été)

### 1.1. Conditions de candidature

Au moment de la candidature, le dernier diplôme ne devrait normalement pas remonter à plus de six ans. (exception : formation de master par alternance). Toute dérogation doit être convenue au préalable avec le DAAD.

### 1.2. Appel à candidature de bourses d'études

L'appel à candidature de bourses d'études doit être publié (au moins sur la page d'accueil du centre respectif ; de plus, il est recommandé d'utiliser des canaux comme la page d'accueil [www.african-excellence.de](http://www.african-excellence.de).) ou le blog African Excellence ([www.african-excellence.de/blog](http://www.african-excellence.de/blog))

### 1.3. Calendrier

Les dates de sélection doivent avoir lieu de préférence à un rythme annuel fixe et être portées à la connaissance du DAAD au moins 3 mois à l'avance. La liste avec les candidats sélectionnés pour l'entretien (« short list » classée) doit être mise à disposition du DAAD au plus tard 2 semaines avant la sélection.

### 1.4. Sélection et politique de sélection

Le choix des candidats est effectué par le partenaire du projet sur la base des dispositions correspondantes dans l'accord de coopération. Le cocontractant s'engage à assurer un processus de sélection transparent correspondant aux directives du DAAD prenant en compte des critères professionnels et personnels. La candidature doit contenir une lettre de motivation, deux expertises indépendantes et dans le cas d'un projet de doctorat, une proposition de sujet de recherche.

Pour la sélection, il faut constituer une commission composée d'au moins deux professeurs (idéalement trois) des universités partenaires respectives. Une activité de conseil (non décisive !) par des experts externes (Stake holder) est possible. Un représentant du DAAD **doit être consulté à titre consultatif**. Des exceptions sont possibles uniquement en concertation préalable avec le DAAD.

La sélection doit être une sélection de qualité, dans laquelle les aspects sociaux et régionaux ainsi que les aptitudes personnelles du candidat doivent également être pris en considération. La sélection d'étudiants en doctorat doit être effectuée dans la mesure du possible par une présentation personnelle des candidats présélectionnés, le cas échéant par sélection sur papier. Sinon, il est possible de mener des entretiens par vidéoconférence pour des raisons économiques.

Il faut faire un protocole de sélection qui documente la composition de la commission et les critères du choix. **Ce compte rendu doit être remis au plus tard avec le rapport annuel.**

### **1.5. Facturation de frais de déplacement**

Sauf mention contraire, la facturation de frais de déplacement s'effectue selon les frais réellement engagés et vérifiables, conformément aux lois fédérales allemandes sur les frais de déplacement (Bundesreisekostengesetz ou BRKG et Auslandsreisekostenvergütung ou ARV). Seul le billet le moins cher (normalement classe économique) est admissible.

### **1.6. Attribution des bourses d'études**

L'octroi de la bourse d'études est effectué par le partenaire du projet à l'aide du document de bourse d'études mis à disposition par le DAAD (Letter Of Award) et déclaration d'acceptation (Declaration of Acceptance). Les bourses d'études sont généralement accordées pour 12 mois à chaque fois et peuvent être prolongées de 6 ou 12 mois, sans toutefois dépasser 24 mois, pour les cursus de master (en fonction de la durée d'études prévues), ou prolongées de 12 mois à chaque fois, dans le cas d'un doctorat, sans toutefois dépasser 36 mois (ou 48 mois pour des cas particuliers convenus avec le DAAD). Cette poursuite du financement a lieu à chaque fois sur demande du boursier avec un court rapport intermédiaire (accompagné d'un autre calendrier) et sur la base d'une décision du professeur superviseur. Le DAAD doit en être informé au plus tard dans le cadre du rapport. Un prolongement de la bourse d'études n'est possible que dans le cadre du contrat en cours.

Dans des cas exceptionnels (par exemple, intérêt politique pour la branche), il est possible de promouvoir également la mise en place de cursus de premier cycle et de leurs étudiants.

Le boursier s'engage, avec sa déclaration d'acceptation, à respecter ses devoirs conformément aux directives pour les in-country Scholarship Holders (licence, master et doctorat) au sein de la promotion des centres de compétences.

### **1.7. Résiliation de la bourse d'études**

En cas de résiliation prématurée de la bourse d'études pour des raisons incombant au boursier, celui-ci doit rembourser la bourse d'études reçue jusqu'à présent.

### **1.8. Procédure de retrait de la bourse d'études**

Le centre de compétences peut suspendre ses prestations financières au boursier ou y mettre fin si et tant qu'il ne remplit pas ses obligations découlant du contrat de bourses d'études. Le DAAD doit être mis immédiatement au courant des opérations.

## 2. Remarques relatives au financement des étudiants africains au niveau des centres de compétences Afrique (bourses sur place ou bourses des pays tiers)

### 2.1. Bourse d'études

#### 2.1.1 Montant du versement de la bourse d'études par mois en euros

Pays	Doctorat		Master		Licence*	
	Incountry (sur place)	Pays tiers	Incountry (sur place)	Pays tiers	Incountry (sur place)	Pays tiers
Afrique du Sud*	900	900	650	650	-	
République démocratique du Congo*	-	-	170	220	-	-
Namibie*	-	-	300	-	-	-
Afrique de l'Est (Tanzanie, Kenya, Ouganda) *	280	430	240	380	180	270
Afrique de l'Ouest (entre autres Mali, Niger, Ghana)	500	550	300	450	-	-

\* Non prévu dans le cadre de cet appel à candidature pour le centre de compétences Afrique/Afrique de l'Ouest

#### 2.1.2. Prestations supplémentaires sur place et bourses d'étude des pays tiers

Outre le versement de la bourse d'études, les dépenses supplémentaires suivantes sont admissibles à un financement :

- Frais d'écriture et d'impression :  
Il est possible de demander un montant forfaitaire aux fonds du programme sous forme d'aide aux frais d'écriture (copie au propre) et aux coûts d'impression de la thèse de master ou du mémoire (montant maximum : 1 025 euros).
- Allocation logement :

Pour compenser les loyers élevés pour les étudiants ne pouvant habiter sur le campus ou dans des résidences universitaires, une subvention de location est admissible au financement à hauteur de 30 euros par mois.

- Compléments d'études et de recherche :

Les boursiers de master et de doctorat peuvent bénéficier chaque année d'une allocation pour les études et la recherche qui sera versée avec le premier versement respectif. Le montant des allocations pour l'étude et la recherche pour les boursiers de master et de doctorat s'élève à 460 euros maximum par année. L'allocation pour les boursiers de master est limitée à 2 ans maximum. Dans le cas d'un doctorat, elle est limitée à 3 ans. Pour une éventuelle année supplémentaire de doctorat, il est possible d'accorder une allocation annuelle d'un montant maximum de 230 euros.

- Allocation de frais de recherche :

Pour la collecte de documents en ce qui concerne les thèses de doctorat, il est en outre possible d'accorder - sur demande auprès du centre de compétences (avec justification du projet et calcul des dépenses) et examen individuel par le superviseur ou le responsable du projet - une allocation relative aux frais de recherche d'un montant maximum de 5 000 euros par boursier. Normalement, il est possible de prendre en charge 2 500 euros maximum par année.

- Voyage de retour intermédiaire :

Pour les doctorants, un voyage de retour annuel intermédiaire devant être facturé conformément à l'ordonnance allemande sur les frais de voyage à l'étranger, peut être prélevé sur les fonds du programme.

- Assurance maladie :

Les versements de bourses d'études sont mentionnés hors assurance maladie. Il est possible d'intégrer les taux d'assurance-maladie nationaux habituels. Ceci s'applique également pour les séjours en Allemagne.

- Frais de scolarité :

En principe, les frais de scolarité attribués aux universités africaines sont admissibles au financement à partir des fonds du programme. Toutefois, les partenaires du projet pour les étudiants nationaux et internationaux des centres de compétences doivent viser une dispense de frais.

- Frais de déplacement relatifs aux entretiens :

En cas d'entretien personnel d'un candidat à une bourses d'études de doctorat, les frais de déplacement réellement supportés peuvent être pris en charge par le fonds du programme (selon la loi fédérale allemande sur les frais de déplacement).

- Cours de langue :

Les dépenses pour des cours de langue destinés à l'apprentissage de la langue allemande sont admissibles au financement.

Les dépenses pour des cours de langue destinés à l'apprentissage de la langue de communication du pays tiers ne sont normalement pas admissibles au financement via le projet. Des exceptions ne sont autorisées que si cela est incontestablement dans l'intérêt d'un projet.

**2.1.3. Prestations non éligibles**

- Allocations familiales aux boursiers mariés
- Supplément familial

**2.1.4. Paiement du versement de la bourse d'études**

Le paiement du versement de la bourse d'études est normalement directement effectué aux étudiants via l'université partenaire à l'étranger.



### 2.1.5. **Extension de la bourse d'études (prime de diplôme)**

Dans certains cas justifiés, une prolongation exceptionnelle supérieure au temps de financement maximal décrit à la section 1.5. et ne pouvant excéder 6 mois peut être prononcée sur demande. Cette disposition est applicable uniquement dans la période du projet.

Pour cela, un rapport d'étude (rapport sur les progrès) et un avis du professeur superviseur sur la prestation fournie sont nécessaires. La commission de sélection décide de la prime de diplôme conformément au point 1.4.

## 3. **Remarques relatives au financement des étudiants allemands au niveau des centres de compétences Afrique**

Les diplômés allemands peuvent être financés pour leurs études supérieures au centre de compétences en Afrique. Même des séjours de stages, par exemple un stage au centre de compétences sont possibles.

Les versements de bourses d'études mentionnées ci-dessous s'appliquent.

De D après	Versement de la bourse d'études (master) en euros/mois	Versement de la bourse d'études (doctorants) en euros/mois
République démocratique du Congo*	1 225	1 925
Ghana	975	1 525
Namibie*	975	1 525
Afrique du Sud*	975	1 525
Tanzanie*	1 075	1 675
Kenya*	1 025	1 600
Afrique de l'Ouest (entre autres le Mali et le Niger)	1 025	1 600

\* Non prévu dans le cadre de cet appel à candidature pour le centre de compétences Afrique/Afrique de l'Ouest

## 4. **Remarques relatives au financement des séjours de recherche et de travail par les étudiants, les chargés de cours et les chercheurs**

### 4.1. **Séjours des étudiants africains des centres de compétences à l'institut partenaire allemand (recherche et stages)**

Il est possible d'accorder un séjour de stage, d'études ou de recherche aux étudiants africains des centres de compétences, s'ils ont planifié un projet de recherche et qu'ils ont convenu de celui-ci avec l'institut partenaire allemand.

Les versements de financement indiqués ci-dessous sont applicables. Le versement pour le séjour en Allemagne est calculé avec le versement prévu pour les études au centre de compétences. La prise en charge des frais de voyage est effectuée conformément aux frais réellement engagés et vérifiables, selon la loi fédérale allemande sur les frais de déplacement ou l'ordonnance allemande relative aux frais de voyages à l'étranger. Pour les stagiaires, une indemnité peut être versée à hauteur de la catégorie de bourse d'études correspondant au niveau de formation, dans le cas où l'entreprise ou l'institution d'accueil ne paie pas de rémunération de stage suffisante.

Versement mensuel licence/stagiaires en euros	Versement mensuel master en euros	Versement mensuel doctorant en euros
650	750	1 100,00

#### **4.2. Séjour des chercheurs africains du centre chez le partenaire de projet allemand**

Les chercheurs des centres de compétences (chargés de cours) qui veulent effectuer un projet de recherche avec le partenaire allemand en Allemagne peuvent, après concertation préalable avec leur partenaire de projet allemand, être invités à un séjour d'études et/ou à l'enseignement.

Le versement de la bourse d'études suivante s'applique :

	Bourse d'études
par mois	2 150,00 euros
Pour des séjours inférieurs à 23 jours Tarifs journaliers de	96,00 euros

Pour des séjours inférieurs à 23 jours au cours du deuxième ou du troisième mois, un tarif journalier de 72,00 euros doit être appliqué.

À partir du 23e jour, le taux mensuel plein est payé.

Les frais de déplacement sont remboursés par le fonds du programme à hauteur du montant effectivement engagé et conformément à la loi fédérale allemande sur les frais de déplacement ou l'ordonnance allemande sur les frais de voyage à l'étranger.

Cette disposition (versement) s'applique également pour le séjour du chef de projet du centre de compétences chez le partenaire allemand.

#### **4.3. Séjour d'autres chercheurs africains au centre de compétences**

Les chercheurs africains - même issus d'un pays tiers d'Afrique - qui veulent effectuer un projet de recherche au centre en Afrique après consultation préalable avec la direction du centre ou se déplacent au centre dans le but d'enseigner, peuvent être invités à un séjour d'études ou de recherche. Le chercheur en question doit normalement être en thèse et être reconnu scientifiquement par des publications appropriées. Un projet de recherche doit être présenté à la direction du centre au moins 6 semaines au préalable.

Les frais de voyage et de séjour qui en découlent sont admissibles au financement conformément à la loi fédérale allemande sur les frais de déplacement (Bundesreisekostengesetz - BRKG) ou l'ordonnance allemande relative aux frais de voyages à l'étranger (Auslandreisekostenverordnung - ARV).

#### **4.4 Séjour de chercheurs allemands au centre de compétences**

Le séjour de chercheurs allemands au centre de compétences peut être soutenu en concertation avec le chef de projet.

Les frais de voyage et de séjour qui en découlent sont admissibles au financement conformément à la loi fédérale allemande sur les frais de déplacement (Bundesreisekostengesetz - BRKG) ou l'ordonnance allemande relative aux frais de voyages à l'étranger (Auslandreisekostenverordnung - ARV).

Cette disposition s'applique également pour le séjour du chef de projet allemand au centre de compétences.

### **5. Remarques relatives au financement post-doctoral pour les diplômés des centres de compétences et autres anciens élèves du DAAD expatriés**

Il existe la possibilité d'instaurer des postes de post-doctorat à long terme dans le tableau d'effectif des centres pour mettre en place et développer la recherche et soutenir l'enseignement.

Forfait annuel de recherche	3 000,00 euros
Rémunération mensuelle*	traitement selon l'usage local sur la base d'une confirmation de l'établissement d'origine à un niveau convenable (plus l'indemnité de localisation s'il y a lieu)

\*Ces postes peuvent être financés via le projet jusqu'à 2 ans, à condition que l'université concernée soit contractuellement obligée de poursuivre le financement des postes une fois les deux ans expirés et de les pérenniser.

## **B. Remarques relatives à la mise en œuvre du projet**

### **1. Administration :**

#### **1.1. Demande d'agrément ultérieur**

Les demandes d'agrément ultérieur doivent être effectuées par écrit et doivent comprendre une justification et un calcul du besoin supplémentaire. Le plan de financement doit être modifié en conséquence.

### **1.2. Réaffectations**

Les demandes de réaffectations supérieures à 20 % doivent être faites par écrit et doivent comprendre une justification et un tableau récapitulatif relatif aux modifications prévues avec les postes de dépense pertinents dans le budget. Le plan de financement doit être adapté en conséquence.

### **1.3. Facturation de voyages**

Les voyages effectués dans le cadre du projet sont comptabilisés et facturés par le partenaire du projet lui-même. Le partenaire du projet s'engage à gérer les frais de voyage conformément à la loi fédérale allemande sur les frais de déplacement (BRKG) ou à l'ordonnance allemande relative aux frais de voyages à l'étranger (ARV). Pour la facturation sur preuve, le partenaire du projet s'engage à choisir l'option de vol la moins chère (Economy ticket). Les vols en Business Class ne sont normalement pas admissibles au financement, toute dérogation doit être convenue au préalable avec le DAAD.

Les dépenses relatives au visa et aux vaccinations sont admissibles au financement. Toutefois, les dépenses relatives aux vaccinations sont remboursées par les caisses d'assurance maladie dans la plupart des cas. C'est la raison pour laquelle cette option doit être examinée prioritairement.

### **1.4. Corporate Identity**

Pour renforcer une apparence extérieure uniforme du centre, il convient d'utiliser les modèles standardisés fournis pour les documents des boursiers, les déclarations d'acceptation, le papier à lettres et les présentations PowerPoint.

## **2. Mise en œuvre et suivi du projet**

Afin de diriger, coordonner et gérer administrativement le centre de compétences, le financement du personnel suivant peut être demandé :

#### Direction

Étant donné les différences de structure des centres et leur implication respective dans les universités africaines hôtes, aucune gestion uniforme n'est imposée ici.

Le DAAD part du principe qu'il s'agit d'un poste fixe supporté par l'université d'accueil pour le recrutement de la fonction de direction du centre au niveau de l'université africaine. Pour le poste, un complément approprié à l'emplacement peut être financé par des fonds du projet.

Le poste de la gestion du projet allemand est également généralement financé par l'université allemande.

#### Coordination

Les tâches de coordination doivent être transférées progressivement à l'université africaine au cours de la mise en œuvre du projet (au plus tard dans une 2ème phase de financement). En ce qui concerne le recrutement des postes de

coordinateur, il faut veiller à une expérience suffisante dans la gestion de projet et dans l'administration du projet. Pour les deux universités partenaires, un demi-poste est généralement prévu (en règle générale, les assistants de recherche).

#### Administration du projet au niveau de l'université allemande

Le DAAD part du principe qu'un personnel qualifié administre le projet au niveau de l'université allemande.

#### Assistants

Tant au niveau de l'université partenaire africaine qu'au niveau de l'université partenaire allemande, des assistants de recherche étudiants temporaires peuvent être financés pour des missions liées au projet. Le montant de ces dépenses doit être fondé respectivement sur la rémunération moyenne des assistants correspondant à l'université.

L'emploi d'assistants temporaires peut également être effectué par contrat d'honoraires ou d'entreprise.

### **3. Dépenses éligibles**

#### **Les dépenses éligibles sont :**

- Les frais de voyage des partenaires de coopération allemands au niveau du centre de compétences à des fins de coordination.
- Les frais de voyage du partenaire africain au niveau de l'université partenaire allemande à des fins de coordination.
- Les dépenses pour le matériel pédagogique et l'enseignement (manuels scolaires et ouvrages techniques, supports d'apprentissage, impression et reproduction, etc.)
- Les dépenses pour les produits consommables
- Les dépenses pour le matériel informatique
- Les frais de transfert d'argent
- Les honoraires pour experts et prestataires de services externes (voir annexe « Honoraires pour les projets à l'étranger ») plus les frais de voyage et de séjour.
- Les dépenses dans le domaine en ligne (par exemple développement, installation et maintenance de plateformes de communication et d'apprentissage, présences sur Internet, revues électroniques, bibliothèques en ligne y compris licences nécessaires, etc.)
- Les dépenses de fonctionnement pour les relations publiques (dépliants, brochures, affiches, etc.)
- Les frais d'inscription et mobilité pour les conférences, dépenses de location de stand
- Les dépenses de traduction (par exemple, textes imprimés et en ligne, documents dans le cadre de la mise en œuvre du programme), interprète
- Les dépenses pour les publications scientifiques du centre de compétences dans différents formats (par exemple, publication de livres scientifiques sous forme de mesures recommandées pour la politique et l'économie)
- Les dépenses de fonctionnement en Allemagne et dans le pays partenaire pour l'organisation d'ateliers, de séminaires et autres événements scienti-

fiques (manuels, matériel didactique et pédagogique, impression et reproduction, CD, etc.), y compris les dépenses de matériel pour l'orientation d'un programme cadre technique et culturel (excursions, visites de musées, etc.). Les repas sont inclus dans l'indemnité journalière.

- Les dépenses de fonctionnement en Allemagne et dans le pays partenaire pour remplir les tâches administratives des centres de compétences (produits consommables) et pour l'organisation de réunions servant par exemple à planifier le projet ou à sélectionner les boursiers.
- Les dépenses pour un audit externe
- Les dépenses pour le développement du personnel (staff development)
- Les dépenses de participation à des conférences, à condition qu'elles servent l'objectif du projet (mobilité, séjour, frais de conférence)

Toute dérogation doit impérativement être convenue **suffisamment tôt** avec le DAAD !

#### **4. Autres remarques**

Pour toute attribution de marchés, les directives sur les marchés publics doivent être respectées conf. à VOL/A !